
DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2024-72
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant circulation restreinte et interdiction de stationner
(rues des Bigarreux et des Griottes)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU la demande formulée par M. Quentin POYARD de la société ID VERDE sise 6 rue Camille Flammarion à Besançon (25), en date du 19/09/2024;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement paysager et de création d'un square entre la rue des Bigarreux et la rue des Griottes, et afin de préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement aux véhicules sur une partie de ces rues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **A partir du 01/10/2024 et jusqu'au 03/01/2025**, les mesures de police de stationnement et de circulation suivantes sont appliquées sur le secteur du chantier de création du square des Bigarreux -Griottes :

- stationnement interdit au droit des numéros 16 et 18 de la rue des Bigarreux et au droit des numéros 15-17-19 de la rue des Griottes ;
- circulation restreinte de part et d'autre du square en chantier, rue des Bigarreux et rue des Griottes en raison de l'empiètement par les engins et matériaux de chantier.

Article 2 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société. Celle-ci sera responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux réalisés sous sa direction.

Article 3- La circulation doit être préservée pour tous les engins de service, de secours et d'urgence.

Article 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 –

M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney

la société ID VERDE, en charge des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise à :

Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarragnoz

Centre de Secours Principal du SDIS

GBM Directions Grands Travaux - Voirie - Déchets

Fait à AVANNE-AVENEY, le 20/09/2024

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire



